



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole de culture générale Fribourg ECGF
Fachmittelschule Freiburg FMSF

Avenue du Moléson 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 65 65
www.ecgffr.ch

Fribourg, le 18 juillet 2018

CODE DE CONDUITE DE L'ECGF

Chers élèves,
Chers parents,

Nous sommes plus de 1'000 personnes à nous côtoyer dans notre Ecole. Nous souhaitons vivre ensemble dans un climat de tolérance et de respect. Cela n'est possible que si chacun accepte et met en pratique certaines lignes de conduite communes.

Notre code de conduite se base essentiellement sur l'article 35 de la loi sur l'enseignement secondaire (LESS) qui nous indique « l'attitude d'étudiant » attendue : « **Les élèves sont tenus de fréquenter les cours, de travailler avec sérieux et régularité et de participer activement à la vie de l'école. Ils sont tenus de suivre les instructions que les professeurs et les autorités scolaires leur donnent [...].** »

Votre comportement, dans nos murs, reflète votre motivation à vouloir terminer votre formation chez nous, pour plus tard la poursuivre dans des écoles subséquentes. Une bonne réputation de l'Ecole et de ses élèves est dans l'intérêt de chacun-e.

C'est pourquoi, en plus d'une « attitude d'étudiant », vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

1. Je m'abstiens de toute consommation d'alcool et de stupéfiants, y compris de CBD, sur le site de l'ECGF, mais aussi d'être sous leur influence lors de ma participation à un cours ou à une activité scolaire. Je m'abstiens également de toute possession d'alcool et de stupéfiants, y compris de CBD, sur le site de l'ECGF et hors du site lors de toute activité scolaire.
2. Je m'abstiens de fumer dans toute l'enceinte de l'école à l'exception de « l'espace fumeur ».
3. Je m'abstiens de tout acte de violence verbale et physique.
4. Je m'habille d'une manière décente, conforme aux règles d'hygiène courantes et appropriées au cadre scolaire. J'ôte ma casquette ou mon capuchon à l'intérieur des bâtiments.
Les tatouages et piercing sont tolérés, mais peuvent poser problème lors d'un stage.
5. Je prends soin des salles de classe, du mobilier et du matériel. Je participe régulièrement à l'ordre en classe, plus particulièrement en tant qu'élève de service.
6. Je prends soin de l'environnement et trie les déchets (papier, alu, pet, etc.)
7. Je prends acte que l'usage du natel, d'une tablette ou d'un portable sous toutes ses formes (sms, photos, etc.), le port d'un casque d'écoute et du baladeur MP3 sont strictement interdits durant les cours, sauf à titre pédagogique avec la permission de l'enseignant-e. A l'intérieur des bâtiments toute utilisation sonore (par ex. musique sans écouteurs ...) est interdite.
8. Je me conforme éléments cités dans les « Consignes destinées aux élèves des écoles secondaires supérieures relatives à l'utilisation des moyens informatiques ».

Les sanctions qui découlent du non-respect de « l'attitude d'étudiant » et des règles précitées se basent sur le RESS (art. 50 à 54).

Concernant « l'attitude d'étudiant », un absentéisme répété, un comportement inapproprié ou un manque de travail flagrant seront réprimés de manière sévère : ils peuvent conduire à la suspension des cours, à la non-validation de l'année scolaire voire à l'exclusion de l'école. De plus, une absence volontaire à une évaluation annoncée entraîne la note 1 (RESS, art. 50.2).

Le non-respect des règles 1 à 8 aura pour sanction :

1. L'enseignant-e doit refuser l'accès à son cours ou à l'activité scolaire à un-e élève ne respectant pas cette règle. L'élève sera alors convoqué-e par la direction de l'ECGF qui statuera sur les mesures éducatives ou disciplinaires à prononcer.
2. Une amende de Fr. 5.- est perçue. Le contrevenant nettoie le périmètre de l'école après les cours durant un laps de temps pouvant aller jusqu'à une semaine.
3. Tout acte de violence sera sévèrement sanctionné. Il peut entraîner l'exclusion de l'Ecole.
4. L'enseignant-e intervient si la tenue d'un-e élève est inadaptée. La casquette du contrevenant est confisquée et une amende de CHF 5.- est perçue pour la récupérer.
5. Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du contrevenant. Suivant la gravité, une sanction administrative peut être prononcée.
6. Le contrevenant est amené à effectuer des travaux d'utilité publique.
7. Tout appareil utilisé de manière non conforme est confisqué. Une amende de CHF 5.- est perçue pour le récupérer en fin de journée.
8. Le contrevenant n'a plus accès aux salles d'informatique, à l'exception des heures officielles de cours. Suivant la gravité, le compte d'utilisateur peut être supprimé et une sanction administrative peut être prononcée.